



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 057-245700695-20251015-B20251014_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, MMES Rachel ZIROVNIK, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission Manon TURPIN, service communication.



8 Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la société CAR 6000

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et

commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Monsieur Carlos PINTO, Président de la société CAR 6000, souhaite acquérir l'ilot 3-2-A-a d'une surface de 1 565 m² la ZAC Vital Park à Hettange-Grande, dans le but de développer une activité complémentaire : « Smart Repair ». La carrosserie existe depuis janvier 2014 et est implantée dans la zone historique de la ZAC Vital Park. Les locaux existants ne permettent pas de développer l'activité de retouches rapides.

La société CAR 6000 souhaiterait acquérir par le biais d'une SCI le terrain pour un projet de construction d'un bâtiment d'une surface plancher de 430 m² maximum comprenant :

- un atelier,
- un espace préparation et stockage,
- un accueil, des vestiaires et des bureaux.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'ilot 3-2-A-a représenterait une somme de 78 250 € H.T.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté.

La vente menée par la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique – Aménagement du Territoire » en date du 4 septembre 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'ilot 3-2-A-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251015-B20251014_08_SI-DE

Fait à Cattenom, le 15 octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "COMMISSIONAIRE de COMMUNES de CATTENOM". The inner circle contains the text "Le Président". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251015-B20251014_08_SI-DE
